

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MARS 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Conventions d'objectifs
et de moyens avec
certaines associations
subventionnées**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mars 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 9 avril 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 avril 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 26 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mars 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 09 B 00 et le procès-verbal de la séance du 5 février 2009)

Avait donné procuration :

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

N° DE DOSSIER : 09 B 11

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté la répartition des crédits de subvention pour l'année 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application du 6 juin 2001, une convention précisant les objectifs fixés par la Ville et éventuellement les moyens mis à sa disposition (personnel, locaux, etc) doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Plusieurs associations dont la convention arrive à échéance sont concernées par cette obligation :

- Maisons-Laffitte - Saint-Germain-Poissy Rugbyvelines (30 500 € - 28 avril 2009)
- Trait d'Union Etoile Saint-Germanoise (38 000 € - 28 avril 2009)
- Paris Saint-Germain Football Club - Section Amateurs (46 000 € - 28 avril 2009)
- Amicale d'Entraide du Personnel Communal (27 000 € - 05 mai 2009)
- Saint-Germain Hockey Club (47 000 € - 1er juin 2009)

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions arrivant à échéance conclues avec ces associations.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions d'objectifs avec les cinq associations précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC